

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 29 mai 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

INSTRUCTION PROVISOIRE n° 0-2579-2020/ARM/DPMM/SRM/OFF

relative aux modalités de sélection des élèves français en formation à l'école navale allemande.

Du 12 mai 2020

INSTRUCTION PROVISOIRE n° 0-2579-2020/ARM/DPMM/SRM/OFF relative aux modalités de sélection des élèves français en formation à l'école navale allemande.

Du 12 mai 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 0 6 5 J

Référence(s) :

- [Instruction n° 0-13917-2019/ARM/DPMM/SRM/OFF du 26 juillet 2019 relative aux modalités de recrutement des élèves français en formation à l'École navale allemande et son avancement.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [220.2](#).

Référence de publication :

Préambule

Les conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 requièrent des adaptations aux modalités de recrutement des élèves français en formation à l'école navale allemande, définies par [l'instruction de référence](#).

Cette instruction décrit la phase de sélection des élèves français en formation à l'école navale allemande (EFENA) recrutés pour l'année 2020.

1. PHASE DE SÉLECTION

Les candidats présélectionnés sont convoqués pour les épreuves de sélection par le SRM.

Les épreuves de sélection sont organisées par l'École navale, avec le soutien du SRM. Les opérations de sélection sont confiées à une commission désignée par le directeur du personnel militaire de la marine, sur proposition du directeur général de l'École navale.

Cette commission prend en compte les dossiers des candidats et leurs résultats aux différentes épreuves pour évaluer leur capacité à suivre avec succès la scolarité en Allemagne et propose au directeur du personnel de la marine la liste des candidats pouvant être admis au cycle de formation.

Les candidats effectuent les épreuves suivantes :

- une épreuve orale d'allemand comportant la compréhension d'un texte à caractère général suivi d'un entretien s'appuyant sur ce texte ou sur tout autre sujet choisi par l'examineur ;
- un entretien avec un jury présidé par le directeur général de l'École navale ou son représentant, destiné à juger les qualités d'expression orale des candidats et à apprécier leur motivation, leur faculté d'adaptation, leur culture générale et leurs capacités intellectuelles, morales et psychologiques à devenir ultérieurement officier de marine.

Dans le contexte de crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19, les entretiens se dérouleront en visioconférence.

2. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Jean-Baptiste DUPUIS.